



IVRY
S/ SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231215-DEC202312_30-AI
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

parking public sis rue Marcel Cachin à Ivry-sur-Seine (94200)
Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire
au profit de Monsieur Le Mercier Louis

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023 fixant les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à compter du 1er juillet 2023, notamment l'occupation du terrain rue Marcel Cachin,

considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section G n°59 et F n°99, situées rue Marcel Cachin à Ivry-sur-Seine (94200) et actuellement aménagées en parking public dépendant en conséquence du domaine public communal,

considérant que la famille Le Mercier a demandé à la Commune l'autorisation d'occuper temporairement une partie de ces parcelles afin d'y installer leurs caravanes, permettant ainsi de libérer le bien immobilier sis, 17 rue Lénine à Ivry-sur-Seine appartenant à la SADEV 94, faisant partie de l'opération dénommée ZAC Ivry Confluences; ce que la Commune a accepté,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'autorisation d'occupation temporaire au profit de la famille Le Mercier d'une partie du parking public précité (1 469 m²) sis rue Marcel Cachin à Ivry-sur-Seine (94200), dépendant des parcelles cadastrées section G n°59 de 6 038 m² et F n°99 de 2 071 m², propriété de la Commune.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation temporaire est consentie à compter de sa signature, pour une durée de trois ans maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette autorisation est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 270 € HC et 430 € de charges (eau et électricité), soit un total de 700 € charges comprises.

ARTICLE 4 : DIT que l'occupant verse un de dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance mensuelle hors charge soit 270 €.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

ARTICLE 6 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **15 DEC. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **15 DEC. 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **15 DEC. 2023**

NOTIFIE

LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **15 DEC. 2023**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.